

MAIRIE DES ARQUES**ARRÊTÉ DU MAIRE
STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Les Arques,

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.225 du code de la route,

Vu la demande en date du 26 juin 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du vernissage de la session 2019 de la résidence des Ateliers des Arques ;

ARRÊTE

Article 1er. – La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place de la mairie du 5 Juillet 2019 à 6 heures au 06 juillet 2019 jusqu'à 12 heures ;

Article 2. – Dans tout le reste du village, la circulation sera ralentie à 30 km/heure du vendredi 5 Juillet 2019 de 18h à 23 heures à l'occasion du vernissage de la résidence 2019 de l'association des Ateliers des Arques ;

Article 3. – La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du Doyenné ainsi que Place de l'Olm à l'occasion de ce même vernissage ;


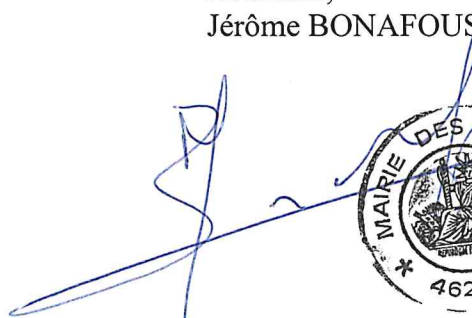
Article 4. – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5. – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazals seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 3 Juillet 2019

Le Maire,

Jérôme BONAFOUS



Fait à Les Arques, 3 juillet 2019

Le Maire,

Jérôme BONAFOUS

